

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION**
N° 2023 - 025**Objet : Demande de subvention au titre du produit des amendes de Police 2023 –
Aménagement de la route de Collonges aux abords du GS Le Petit Prince**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n° 2021.061 du 17 mai 2021, notamment son Art1.A1.26,

Considérant que, par ses caractéristiques, le projet d'Aménagement d'une portion de la Route de Collonges est susceptible d'émarguer au bénéfice de ce fonds,

D É C I D E

De solliciter auprès de Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie une subvention de 10 000 €, représentant 30 % de la dépense subventionnable, au titre du produit des amendes de police, l'aménagement d'une portion de la route de Collonges à proximité du groupe scolaire Le Petit Prince.

Le coût estimatif des travaux est fixé à 273.972,40 € Hors Taxes.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

| DEPENSES | Montant HT | RECETTES | Montant HT |
|--------------|---------------------|----------------------------|-------------------|
| Travaux | 273.972,40 € | Subvention Am. Police 2023 | 10.000,00 € |
| | | Autofinancement | 263.972,40 € |
| TOTAL | 273.972,40 € | TOTAL | 273.972,40 |

Le commencement des travaux est prévu en juillet 2023.

Vétraz-Monthoux, le 14 avril 2023

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 20/04/2023
publié ou notifié le 20/04/2023

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.